

Titre Professionnel de conducteur de transport en commun sur route

Le Titre professionnel de Conducteur de transport en commun sur route (niveau 3), délivré par le Ministère du Travail, permet l'obtention par équivalence du permis de conduire catégorie D, de la qualification initiale de Conducteur routier de voyageurs, et donc de la Carte de Qualification de Conducteur.



OBJECTIFS

- Être capable de réaliser en sécurité le transport de personnes sur route avec un véhicule de transport en commun de plus de 9 places assises (y compris le conducteur) et réussir les épreuves pour obtenir le titre professionnel permettant d'accéder au métier de conducteur routier transport de voyageurs.



DUREE

Contrat d'apprentissage sur 6 mois dont 434 h 00 minimum en formation selon calendrier alternance
La durée peut être adaptée en fonction du profil et test de positionnement



PRE-REQUIS

Toute personne qui souhaite exercer le métier de Conducteur(trice) de transport en commun

Titulaires du permis B en cours de validité – ou titulaire permis D
Agés d'au moins 21 ans le premier jour de la session d'examen. « Toutefois, pour les véhicules conduits exclusivement sur le territoire national, cet âge est ramené à 20 ans. Il est abaissé à 18 ans lorsque ces véhicules sont conduits exclusivement sur le territoire national et à condition qu'ils circulent sans passager ou que le conducteur exécute des services réguliers dont le parcours de ligne ne dépasse pas cinquante kilomètres » (Décret no 2021-542 du 30 avril 2021)
Aptitude médicale conformément au décret n°2012-886 du 17 juillet 2012

Formation accessible aux personnes en situation de handicap.(nous contacter)

DESRIPTIF

Le Conducteur de transport en commun sur route conduit un autocar d'une capacité supérieure à 9 places (y compris le conducteur) afin d'assurer le transport de personnes dans des conditions optimales de sécurité, de confort et de service à la clientèle.

PROGRAMME

Conforme au REAC Référentiel Emploi Activités Compétence

Compétence 1 :

Appliquer les consignes d'exploitation et effectuer les contrôles de sécurité dans le cadre d'un transport en commun.

Compétence 2 :

Conduire et manoeuvrer en sécurité tout type de véhicule de transport en commun.

- Sécurité routière, manœuvre hors circulation et conduite en circulation
- conduite économique et rationnelle, la circulation avec les autres usagers
- Connaissance du véhicule et du transport de voyageurs : Les différents types de véhicules, les poids et gabarits des véhicules, les nouvelles technologies, les différents types de transport et leurs organisations
- La Réglementation Sociale nationale urbaine et interurbaine
- La Réglementation Sociale Européenne -le chronotachygraphe, les instances de contrôle et de régulation, les documents obligatoires

Compétence 3 :

Accueillir et renseigner la clientèle dans le cadre d'un transport en commun.

- Les missions du conducteur, l'environnement économique et la qualité de service...

Compétence 4 :

Assurer les prestations commerciales de l'entreprise dans le cadre d'un transport en commun.

- L'accueil et l'information aux clients, la prise en charge de passagers à mobilité réduite, l'accueil de personnes ...

Compétences 5 :

Prévenir les risques, mettre en oeuvre ou appliquer les procédures en cas de situation difficile, incident ou accident dans le cadre d'un transport en commun.

Compétences 6 :

Détecter et localiser un dysfonctionnement et renseigner les services concernés au cours d'un transport en commun.

- Les différents types de lignes, les manœuvres, la gestion des incidents et accidents, les tunnels et passages à niveau, la sécurité, l'hygiène de vie du conducteur...

Compétences transversales de l'emploi :

Intégrer les principes du développement durable dans l'exercice de l'emploi.
Mettre en oeuvre une démarche réflexive en matière de prévention des risques et de sécurité.
Contribuer à l'amélioration de la qualité de service.



METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES

Présentiel : Alternance de séances de face à face, individualisation, activités en autonomie, simulation, études de cas, mises en situation professionnelles reconstituées

Aires d'évolution spécialement aménagées pistes, quai

Véhicules écoles

Supports pédagogiques

Formateurs expérimentés issus du secteur du transport

MODALITÉS DE SUIVI ET DE VALIDATION

Suivi :

Feuilles de présence émargées par les stagiaires

Certificat de réalisation

Attestation de fin de formation

Évaluation et validation :

Evaluation en cours de formation sous la forme de mises en situation, études de cas, quizz,

Réalisation d'un DOSSIER PROFESSIONNEL pour chaque stagiaire

Certificat SST

Evaluation finale sanctionnée par le passage d'un examen (jury de professionnels-) et obtention du titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route (niveau 3) si réussite à la session :

Par équivalence : Obtention

- du permis D
- de la Carte de Qualification Conducteur

INSCRIPTION ET DELAIS D'ACCES

Inscription sur candidature validée par prescripteur

SUITE PARCOURS

Permis DE – Passerelle possible vers le transport de marchandises en 35h avec la Formation Passerelle Voyageurs en complément du permis C

ACCESSIBILITE PERSONNES EN SITUATION DDE HANDICAP

Notre centre de formation répond aux besoins d'accessibilité liés à la norme ERP.

La formation est accessible, sous conditions, aux personnes en situation de handicap

Un référent handicap est à votre écoute pour sécuriser votre parcours de formation en collaboration avec les partenaires professionnels (Cap Emploi, AGEFIPH ...)

MODALITÉS DE L'ACTION

INTER

Référents pédagogiques

Rodolphe DUCLA – Patrick BARRERE

ACCUEIL : 05 64 25 08 50

commercial@bp-formations.fr

Session de Validation du Titre Professionnel

Conducteur(trice) conducteur de transport en commun sur route

DETAIL DES EPREUVES

EPREUVES ANTICIPEES SE DEROULANT AU COURS DE LA FORMATION :

Le questionnaire professionnel (Epreuve Théorique Générale - ETG)

Durée : 2h

Mise en situation professionnelle n°1: prise en charge du véhicule (temps 1) - durée 30 mn et conduite (temps 2) durée 1 h

Les épreuves temps 1 (avec le jury) et temps 2 (en présence d'un inspecteur du permis de conduire et d'un membre du jury) se déroulent à l'issue d'une durée de formation d'au moins 175 heures. Elles se terminent, hors rattrapage de l'épreuve de la mise en situation n°1 temps 2 (conduite), avant la 280e heure de formation

EPREUVES SE DEROULANT LORS DE LA SESSION FINALE DEVANT UN JURY

• **Mise en situation professionnelle n°2 : « Réalisation d'une opération de transport » (2 h 15 min) à partir d'une étude de cas**

Entretien Technique : L'entretien technique se déroule immédiatement après la mise en situation professionnelle n°2 (00h 40 min)

Le candidat présente ses travaux issus de l'étude de cas au jury.

Le jury interroge le candidat :

- sur l'organisation de la tournée ou du transport en cohérence avec les réglementations ;
- sur le respect des règles de sécurité ;
- sur les fonctionnalités, la manipulation de l'appareil de contrôle et l'impression d'un ticket de tachygraphe.

Entretien final 00 h 20 min

Temps d'échange avec le candidat sur le dossier Professionnel, à partir d'un guide d'entretien

CERTIFICATION :

Si réussite à la session de validation, délivrance du titre professionnel correspondant par le Ministère du Travail (obtention du certificat ADR formation de base).

Type d'emplois accessibles :



Les titulaires du titre professionnel peuvent accéder à tous les emplois de conducteurs transport en commun



Le financement de la formation en apprentissage est assuré par l'OPCO (Opérateur de compétences) auquel est rattachée l'entreprise qui emploie l'apprenti.



Découvrez nos taux de réussite et de satisfaction stagiaires sur
<https://bearnpyreneesformation.com>